

Toutefois, les actes de location, portant sur un local à usage professionnel ou commercial conclus, dans le cadre de contrat « Ijara Mountahia Bitamlik » ou « crédit-bail », entre la banque, l'établissement financier ou le crédit bailleur et le preneur, sont soumis à un droit fixe de 4.000 DA.

Les baux d'immeubles à usage d'habitation ..... (sans changement jusqu'à ) à l'article 208 du présent code.

Les actes portant location de biens d'équipements sont soumis à un droit fixe de 4.000 DA ».

Art. 30. — Les dispositions de l'article 231 du code de l'enregistrement, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 231. — Les droits d'enregistrement des donations ..... (sans changement jusqu'à) 5%.

Toutefois, les donations entre vifs consentis entre ascendants et descendants du premier degré et entre époux, sont exonérées des droits d'enregistrement.

Au cas où ..... (le reste sans changement) ..... ».

Art. 31. — Les dispositions de l'article 258-I du code de l'enregistrement, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 258-I. — Sont exemptés du droit de mutation prévu à l'article 252 du présent code, les acquisitions immobilières effectuées par les promoteurs d'investissements, éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi, régis par l'agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat, l'agence nationale de gestion de micro-crédit ou la caisse nationale d'assurance chômage ..... (le reste sans changement) ..... ».

### Sous-section 3

#### Timbre

Art. 32. — Les dispositions des articles 136 et 136 bis du code du timbre, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 136. — Le passeport délivré en Algérie ..... (sans changement jusqu'à) tous les frais. Ce droit est fixé à neuf mille dinars algériens (9.000 DA) pour le passeport contenant 48 pages.

Le passeport est délivré à la demande de l'intéressé, suivant la procédure accélérée, ..... (sans changement jusqu'à) pour le livret de 28 pages et quarante-cinq mille dinars algériens (45.000 DA) pour le livret de 48 pages.

En cas de perte ou détérioration de ce document, ..... (sans changement jusqu'à) sous forme de timbre fiscal.

Le passeport délivré en Algérie aux mineurs, ..... (sans changement jusqu'à) et quatre mille cinq cents dinars algériens (4.500 DA) pour le livret de 48 pages.

Le passeport est délivré au mineur, suivant la procédure accélérée ..... (sans changement jusqu'à) pour le livret de 28 pages et vingt-deux mille cinq cents dinars algériens (22.500 DA) pour le livret de 48 pages.

En cas de perte ..... (le reste sans changement) ..... ».

« Art. 136 bis. — La délivrance du passeport au profit des membres de la communauté algérienne établie à l'étranger, ..... (sans changement jusqu'à) face aux devises étrangères.

Concernant le passeport comportant 48 pages, le droit de timbre est fixé à neuf mille dinars algériens (9.000 DA), conformément au cours du dinar face aux devises étrangères.